

# CONSEIL GENERAL

---

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 <sup>er</sup> signataire	Clivaz Cherryl	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires		
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

---

## Titre

### **Eurotube Situation du projet Alphantube**

## Texte de l'intervention

Ce projet a fait l'objet d'une présentation au Conseil Générale le 18 juin 2018 (point 5 de l'ordre du jour) suivi par une présentation publique le 21 octobre 2019.

Le coût de réalisation de ce projet était estimé à environ Chf 30 millions. D'autres sources indiquent que le coût total du projet atteint les quelque 50 millions de francs, construction, exploitation et déconstruction du tube inclus.

<https://www.batimag.ch/projets/faux-depart-pour-eurotube-et-son-hyperloop-de-collombey-muraz-vs-4115>

Lors de la présentation publique du 21 octobre 2019, M. Vincent Pellissier, chef du service de la mobilité à l'Etat du Valais (SDM) avait laissé entendre que le changement d'affectation de zone serait conditionné au dépôt d'une garantie pour financer la déconstruction du tube au terme de son exploitation prévue pour 10 ans.

Les CFF étaient aussi présents à cette séance d'information publique et la construction d'un passage sous-voie était réalisable en remplacement du passage à niveau qui serait condamné à la suite de la pose du tube, ceci pour maintenir la liaison entre les 2 côtés de la voie CFF (champs agricoles – axe Illarsaz-RC 302).

Dans le cadre de ce projet, la commune de Collombey-Muraz met gratuitement à disposition des porteurs du projet les parcelles nos 2090, 2089, 1393 et 2088 et pour ce faire a acquis une parcelle d'environ 5000 m2 d'une valeur d'un million de francs.

En contrepartie de la mise à disposition gratuitement pendant la durée du projet des parcelles susmentionnées, la commune se verrait remettre à la fin de l'exploitation du site (10 ans) les bâtiments construits.

De son côté le canton du Valais a signé une convention qui limite son soutien en ressources humaines et financières à un maximum de 200 000 francs.

Les CFF sont partenaires de ce projet. Les noms de multinationales comme ABB ou Siemens sont aussi cités comme éventuels partenaires.

La mise à l'enquête publique pour la modification du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) a paru le 28 août 2020 dans le Bulletin Officiel no 35, page 2599.

Le dossier a fait l'objet d'oppositions, entre autres des milieux agricoles et organisations de protection de la nature.

Une fondation du nom de Euro Tube Foundation (acte constitutif du 19.03.2019) est enregistrée au Registre du Commerce du canton du Valais (publication FOOSC 14.05.2019). Elle est domiciliée auprès de la commune.

Ni le Conseil Général, ni la commission ATA ont été sollicités pour se prononcer sur la modification du PAZ / RCCZ à ce jour.

## **Conclusion**

Quels engagements ou convention la Municipalité a-t-elle déjà pris ou signés avec les porteurs du projet ?

Le projet prévoyant la mise à disposition gratuite des parcelles nos 2090, 2089, 1393 et 2088, quel est le prix d'achat de ces 4 parcelles ?

La mise a disposition gratuite de ces 4 parcelles selon leur valeur est-elle d'une compétence du Conseil Général selon l'article 17, alinéa 1, lettre g de la Loi sur les Communes (LCo) ?

La remise à titre gratuit des bâtiments construits sur les parcelles susmentionnées selon leur valeur est-elle d'une compétence du Conseil Général selon l'article 17, alinéa 1, lettre g de la Loi sur les Communes (LCo) ?

Quels sont les contacts que la Municipalité a avec les porteurs du projet, les CFF, les partenaires privés, le canton et la Confédération ?

Le financement du projet (construction, exploitation et déconstruction du tube inclus) est-il assuré à ce jour ?

Où en sont les procédures à la suite des oppositions ?

A quel stade d'avancement en est le projet de réalisation du passage sous-voie ?

L'Euro Tube Foundation étant domiciliée auprès de la commune, qu'est-ce que cela implique concrètement (la commune n'est-elle qu'une simple boîte aux lettres commerciale) ?

Collombey-Muraz, le 29 juillet 2023

1<sup>er</sup> signataire :

